

Facturation de la garde en disponibilité pour les médecins exerçant en santé publique (DGSP et INSPQ)

Santé environnementale et maladies infectieuses

Les parties négociantes ont convenu d'autoriser les médecins en santé publique qui exercent au sein de la Direction générale de la santé publique (DGSP) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) à facturer les gardes en disponibilité suivantes, dans le cadre de la rémunération mixte en santé publique et en santé et sécurité au travail (annexe XXIII et EP – Santé publique (n° 24)) :

- Une garde en disponibilité dans le domaine de la santé environnementale pour l'INSPQ;
- Une garde en disponibilité dans le domaine de la santé environnementale pour la DGSP;
- Une garde en disponibilité dans le domaine des maladies infectieuses pour la DGSP.

Instructions de facturation

Les médecins concernés doivent facturer avec leur **code d'établissement respectif** (voir le tableau ci-dessous).

Annexe XXIII (médecin rémunéré selon le mode mixte en santé publique)

Le supplément de garde en disponibilité de l'annexe XXIII est de 171,50 \$ par jour, entre 18 h et 8 h tous les jours de la semaine et de 122,50 \$ par jour, entre 8 h et 18 h, le samedi, le dimanche ou un jour férié. Le supplément de garde en disponibilité est rémunéré à l'acte et n'est pas divisible.

Entente particulière relative à la santé publique

(médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes en santé publique)

Le supplément de garde en disponibilité de l'*Entente particulière relative à la santé publique* est de 166,46 \$ par jour, entre 18 h et 8 h tous les jours de la semaine et de 118,90 \$ par jour, entre 8 h et 18 h, le samedi, le dimanche ou un jour férié. Le supplément de garde en disponibilité est rémunéré à l'acte et n'est pas divisible.

Organisme Code d'établissement	Domaine	Annexe XXIII Code d'acte	EP – Santé publique Code d'acte	Plage horaire
DGSP 94509	Santé environnementale	42071	42076	18 h à 8 h tous les jours de la semaine
		42072	42077	8 h à 18 h samedi, dimanche ou jour férié
DGSP 94509	Maladies infectieuses	42073	42078	18 h à 8 h tous les jours de la semaine
		42074	42079	8 h à 18 h samedi, dimanche ou jour férié

Organisme Code d'établissement	Domaine	Annexe XXIII Code d'acte	EP – Santé publique Code d'acte	Plage horaire
INSPQ 94559	Santé environnementale	42071	42076	18 h à 8 h tous les jours de la semaine
		42072	42077	8 h à 18 h samedi, dimanche ou jour férié

Facturation

Vous pouvez facturer les services autorisés rendus en garde en disponibilité avec les codes d'acte **42071**, **42072**, **42073**, **42074**, **42076**, **42077**, **42078** et **42079** dès la parution de cette infolettre. La Régie vous accorde **90 jours pour facturer rétroactivement au 1^{er} juillet 2015 à compter de cette date.**

Cette mesure est **temporaire** et prend effet à compter du **1^{er} juillet 2015**. La Régie vous informera ultérieurement de l'évolution de cette situation.

c. c. Agences commerciales de facturation